

FICHE D'INSCRIPTION N.A.P. 2016-2017



INFORMATIONS CONCERNANT Votre enfant

NOM:

Prénom:

Sexe : fille garçon

Date et lieu de naissance :

le / / 20..... à

Adresse:.....

Indications médicales (allergie, régime,...) :

sera inscrit(e) pour la rentrée
2016/2017 à :

- École Champ Bâtard
 École Champ Cordet

En classe de ...

(cochez la case correspondante)

- Petite section CP
 Moyenne section CE1
 Grande section CE2
 CM1
 CM2

INSCRIPTION AUX N.A.P.

Précisez la fréquentation de votre enfant aux
N.A.P. en cochant votre choix :

Régulière : tous les lundis, mardis et jeudis

Certains jours : Lundi Mardi Jeudi

J'autorise mon enfant à quitter seul l'école à
l'issue des NAP. à 16h45 (uniquement si votre enfant est en
élémentaire).

OUI NON

Règlement : Espèces Chèque

PERSONNES À CONTACTER En cas d'urgence

Responsable légal 1

NOM:

Lien de parenté :

N° de téléphone

Responsable légal 2

NOM:

Lien de parenté :

N° de téléphone



n° de téléphone joignable
de 11h30 à 12h15
et/ou 15h45 et 16h45

- J'autorise** le personnel de ce service à faire prendre en charge mon enfant par les pompiers ou par un médecin avant de me prévenir à l'un des numéros pré-cités.
- J'autorise** le personnel du service à photographier et à filmer mon enfant à des fins de communication pédagogiques (presse écrites/web/tv, publication et site internet de la commune).
- J'autorise** mon enfant à emprunter des livres à la bibliothèque.

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur m'engage à communiquer toutes modifications de renseignement. Je m'engage également à avoir lu et approuvé le règlement intérieur au dos de ce document, et à verser un droit d'adhésion aux NAP de 5 euros par enfant.

Fait à le / / 2016

Signature(s):

Fiche d'inscription à retourner
complétée et signée, en mairie,
au service accueil / état civil.

Horaires d'ouverture de la Mairie :
Lundi de 14h à 17h30 / Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de
14h à 17h30 / Samedi de 8h30 à 12h

AVANT LE
30 JUIN 2016

En joignant le règlement
du droit d'adhésion aux NAP
de **5€ par enfant.**

Espèces ou chèque (ordre : Trésor Public)

LES N.A.P. à TORCY

Les lundis, mardis et jeudis, de 15h45 à 16h45, durant les NAP, les enfants découvrent de nombreuses activités : sportives (lutte, handball...), artistiques (chants, photo, danse, musique...) créatives (jardinage, tricot...), ou encore un atelier informatique et un autre sur la sécurité routière etc..



Mise en place d'un droit d'adhésion

Sur proposition du comité de pilotage et de suivi des nouveaux rythmes scolaires, le conseil municipal, réuni le 23 mai 2016, a souhaité mettre en place un droit d'adhésion aux NAP pour la rentrée prochaine. Celui-ci a été fixé à **5€ par enfant et par année scolaire**.

Cette cotisation symbolique permettra à la commune de financer l'achat de petits matériels utilisés durant les activités. C'est aussi l'occasion de formaliser plus encore l'engagement des familles, et le respect à adopter à l'égard du fonctionnement de ce service dont les valeurs d'éveil et éducatives ne sont plus à démontrer.

LES NAP en CHIFFRES :

180

Nombre d'enfants inscrits aux NAP dans les deux écoles de Torcy.

46 000 €

Coût des NAP à Torcy, pour payer le personnel, les intervenants et le matériel.

50€ / enfant

Part qui reste à la commune, aides de l'État et de la CAF déduites.
Soit 9 000 € / an

Questions/Réponses

Qui peut s'inscrire ?

Les NAP sont ouvertes à tous les enfants scolarisés à Torcy.

Combien ça coûte ?

Un droit d'adhésion de 5€/enfant est demandée pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des activités péri-éducatives proposées dans le cadre des NAP.

Où s'inscrire ?

La fiche d'inscription est disponible : dans l'école de votre enfant, en mairie, ou sur la page NAP du site Internet (www.torcy71.fr)

Elle doit être retournée (complétée et signée) avec le règlement du droit d'adhésion, directement **en mairie**.

Quand s'inscrire ?

Les inscriptions sont annuelles et sont à effectuer durant la dernière quinzaine de juin.

CONTACT NAP

Coordinateur
Anthony VAISON

Téléphone
03.85.77.05.05

Email
nap.anthonyvaison@torcy71.fr

INFORMATIONS PRATIQUES pour la rentrée



Rentrée scolaire : **Judi 1 septembre**

Restaurant d'enfants et garderies péri-scolaires

Inscriptions à la Maison des Familles

(bien penser à apporter l'attestation CAF)

Lundi 4 juillet de 9h à 11h // Mercredi 6 juillet de 14h à 17h

Lundi 29 août de 9h à 12h // Mardi 30 et Mercredi 31 août de 14h à 17h

Accueils du mercredi au Centre de Loisirs pour les 4-13 ans :

Inscriptions au Centre de Loisirs

(bien penser à apporter l'attestation CAF)

Mercredi 7 septembre de 14h à 17h

// Reprise le mercredi 14 septembre

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur permet d'établir les conditions d'organisation et de fonctionnement des NAP dont l'application s'impose aux élèves bénéficiaires inscrits durant l'année scolaire.

Assurées par le service Vie Scolaire de la ville et par délégation au Centre Communal d'Action Sociale de Torcy, ces activités facultatives sont organisées en fonction :

- des besoins de l'enfant (respect du rythme de vie, découverte ludique, affirmation de soi, etc...);

- des locaux et équipements dont dispose la commune;

- du Projet Educatif Local validé par les services de l'état.

L'inscription aux NAP est soumise à un droit d'adhésion annuel de 5 euros par enfant.

ARTICLE 1. FONCTIONNEMENT :

1- L'inscription des enfants aux NAP se fait en fin d'année scolaire pour l'année suivante avec la fiche d'inscription annuelle distribuée mi-juin.

2- Les activités péri-éducatives sont programmées en trois périodes annuelles distinctes.

- de la rentrée scolaire aux vacances de Noël
- de la reprise des classes après les vacances de Noël jusqu'aux vacances de printemps,
- de la reprise des classes après les vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire.

3- Les NAP sont destinées aux élèves de petite section jusqu'au CM2 les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45 pour les enfants scolarisés dans les écoles de TORCY.

4- Ces temps se déroulent en groupes « de classe ». L'objectif est d'améliorer la cohésion de groupe : écoute, observation, expression et respect de l'autre.

5- Si un enfant participe à des activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées par les enseignants en même temps que les activités péri-éducatives municipales, l'enfant concerné est dispensé de participer de façon régulière aux activités péri-éducatives.

6- Toute modification liée aux NAP est notifiée aux parents (responsable légaux) par écrit.

7- Les enfants sont pris en charge avec les règles d'encadrement en vigueur.

8- ABSENCES : En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou tout autre cas particulier, le service Vie Scolaire doit être informé au plus tôt. En cas d'absence non justifiée, le service Vie Scolaire contacte la famille pour en connaître les raisons. Si les

absences sont répétitives et non justifiées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.

9- En cas d'accident grave, les services de secours seront immédiatement prévenus.

10- Toute indication médicale (allergie, régime,...) devra être notifiée sur la fiche de renseignements et tout Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) établi sur le temps scolaire, pourra être poursuivi sur les NAP

ARTICLE 2. ENCADREMENT :

1- Durant les NAP, le personnel municipal et les animateurs périscolaires sont chargés d'assurer l'encadrement permanent des enfants, de concevoir tout ou partie des activités péri-éducatives municipales et de les mettre en œuvre.

2- Ponctuellement des intervenants extérieurs (associations culturelles, musicales, clubs sportifs...) pourront être mobilisés, pour compléter et enrichir les activités proposées.

ARTICLE 3 . RESPONSABILITES :

1- Durant les NAP, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la Commune de Torcy.

2- Si l'enfant n'est pas inscrit aux NAP il n'est pas accueilli par les intervenants. Dans ce cas les parents (responsables légaux) sont tenus de récupérer leur enfant après la classe.

3- En cas de retard des parents ou de la personne désignée à la fin des NAP, l'enfant sera automatiquement orienté vers la garderie (service payant).

4- L'enfant scolarisé en maternelle ne peut pas quitter l'animation NAP seul. Le départ de celui-ci se fait obligatoirement accompagné du responsable légal.

5- L'enfant scolarisé en élémentaire peut quitter l'animation NAP accompagné d'un adulte ou seul sur autorisation écrite des parents (case à cocher sur la fiche d'inscription).

Cette autorisation décharge la Commune de Torcy de toutes responsabilités liées à l'enfant dès l'heure de fin d'animation NAP .

6- Transfert des responsabilités entre le temps scolaire (enseignant) et péri-éducatif (animateur) :

A l'issue du temps scolaire, en lien avec les enseignants, le personnel d'encadrement récupère les enfants inscrits aux NAP dans les classes. Il dispose à cet effet d'une liste des enfants qu'il compare à celle des enfants présents. Cette vérification d'usage a vocation d'éviter toute sortie d'enfants non autorisés à

rentrer chez eux seuls.

7- Il est fortement conseillé aux familles d'avoir une assurance couvrant l'enfant durant le temps des NAP, celle-ci peut être engagée en cas de blessure d'un tiers, ou de casse et dégradation de matériel.

ARTICLE 4. DISCIPLINE ET REGLES DE VIE:

1- Des règles de vie à respecter sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants.

- Les enfants doivent respecter le personnel, les locaux et leur équipement.

- Les parents sont péuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et au personnel communal chargé de l'encadrement, lequel s'attache à accomplir consciencieusement son travail et veille au bien-être des enfants.

- En cas de non-respect fréquent des règles de vie, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec l'intervenant NAP, le coordinateur et le maire ou son représentant. Cet entretien a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées et les solutions possibles. Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'organisateur pourra annuler l'inscription de l'enfant.

2- Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants sera signalé par écrit aux familles.

3- Toute faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, vol, vandalisme, violence...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des activités péri-éducatives.

4- Le présent règlement ne s'affranchit pas des règlements intérieurs des établissements scolaires.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS DIVERSES :

Toute information, annulation ou remarque concernant les activités péri-éducatives doit être transmise directement au service Vie scolaire, en composant le : 03.85.77.05.05. ou adressé par courriel : nap.anthonyvaison@torcy71.fr

L'inscription d'un enfant aux activités péri-éducatives municipales implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.